

LEGAL FLASH

La législation sur les services numériques (DSA)

1 QU'EST-CE QUE LE DSA ?

- Le **Digital Services Act** (DSA) est un règlement européen qui vise à protéger l'espace en ligne et à lutter contre la diffusion de contenus illicites
- Ce texte vise à :
 - ✓ Mieux protéger les consommateurs
 - ✓ Garantir un environnement numérique plus sûr
 - ✓ Lutter contre les contenus illicites en ligne



2 QUELLES SONT LES MESURES PREVUES ?

- Quelles entreprises sont concernées ?
 - ✓ Le DSA concerne les services intermédiaires – les services d'hébergement – les plateformes en ligne – les très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche
 - ✓ Ce peut être : les hébergeurs, les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, les plateformes de voyage et d'hébergement, les sites marchands, etc.
 - ✓ A été annoncée le 26 avril 2023 **une liste de 19 plateformes en ligne qui sont d'ores et déjà concernées**
- Quels sont les obligations à respecter issues DMA ?
 - ✓ **Inform** les utilisateurs de toute modification importante des conditions générales
 - ✓ Formuler les conditions générales de **manière simple, intelligible, aisément abordable et sans ambiguïté**, les informations fournies comprennent les mécanismes de recours et de réparation disponibles pour l'utilisateur
 - ✓ Établir des **rapports de transparence** portant sur les systèmes internes de traitement des réclamations et les activités de modération des contenus
 - ✓ **Suspendre**, pendant une période raisonnable et après avertissement, la fourniture des services aux utilisateurs diffusant fréquemment des contenus manifestement illicites
 - ✓ Prendre des mesures appropriées et proportionnées afin de **garantir un niveau élevé de protection de la vie privée**, de la sûreté et de la sécurité des mineurs
- Afin d'éviter des contraintes disproportionnées, les microentreprises et les petites entreprises (de moins de 50 salariés et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros) sont exemptées pour certaines mesures (rapports de transparence, système interne de traitement des réclamations, etc.)
- Sanctions : Jusqu'à **6% du chiffre d'affaires annuel mondial**



3 CALENDRIER

- Les plateformes en ligne et les moteurs de recherche ont dû déclarer leur nombre d'utilisateurs actifs avant le 17 février 2023 afin que les très grandes plateformes et moteurs de recherche en ligne soient désignés
- Entrée en application le 17 février 2024

